

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix huit
Le 16 février

Date de la convocation
9 février 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme FERRER a donné pouvoir à Mme ARNOUX

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. FREZE

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

M. FERRER a donné pouvoir à M. BASSO

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

1 – DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : M. CAVIGNAUX

N°16/02/2018/01

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Dans les dispositions applicables à la préparation budgétaire 2018 ; le débat d'orientation budgétaire impose au maire (pour les communes de plus de 3500 habitants) de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à débat, il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est donc invité à tenir son débat d'orientations budgétaires (DOB) et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'être informés sur le contexte dans lequel s'inscrit le budget communal, d'en examiner l'évolution, de débattre de la stratégie financière et fiscale de la commune ainsi que de sa politique d'équipement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB ci-après) a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir.

La présentation du DOB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

A – L'ENVIRONNEMENT NATIONAL

Les projections économiques nationales sont relativement optimistes. La croissance se consolide, soutenue par la consommation et l'investissement. La prévision de déficit public a été revue à la baisse pour 2018 : -2,9% du PIB cette année (contre -3% attendus).

Cette situation résulte de l'accélération de l'activité économique et des rentrées fiscales qui en découlent. Ainsi la croissance du PIB devrait s'établir à +1,9 % cette année.

L'emploi qui redémarre et la masse salariale en hausse augmentent les rentrées de cotisations et d'impôts. Ce phénomène va se poursuivre en 2018. Les impôts (taxe d'habitation, impôt sur les sociétés, prélèvement forfaitaire sur les revenus du capital, réforme de l'ISF...) baisseront bien de 10 milliards d'euros en 2018, mais cette baisse devrait être contrebalancée par l'augmentation spontanée des recettes.

L'Etat, devrait supporter la majeure partie des mesures d'économies.

Trois secteurs seront principalement mis à contribution : l'emploi, avec une réduction drastique des contrats aidés ; le logement, avec une forte baisse des APL, notamment dans le logement social ; et les transports, avec le gel de plusieurs grands projets d'infrastructures.

Les collectivités locales et la sécurité sociale feront également les frais de ces options. Les premières devront réduire leurs dépenses de près de 2,5 milliards d'euros. La sécurité sociale devrait quant à elle devoir économiser environ 5,5 milliards d'euros.

A contrario, plusieurs portefeuilles ministériels sont annoncés en hausse : la Justice (+3,8 %), l'Enseignement supérieur (+700 millions d'euros), et la Défense (+1,8 milliard).

Une des mesures phare du nouvel exécutif aura une incidence majeure sur l'économie des collectivités locales : il s'agit de l'exonération progressive de la taxe d'habitation, une des principales ressources des communes. Le Président a promis que l'exonération de 80 % des ménages de cette taxe n'aurait pas d'incidence sur le budget de ces dernières, mais les élus locaux, échaudés par cinq ans de restrictions budgétaires (baisse de près de 50 % de la dotation globale de fonctionnement sur 5 ans), doutent que les compensations financières de l'Etat se fassent à l'euro prêt.

La suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% de la population inquiète les communes, car même s'il est confirmé qu'elle sera compensée par dégrèvement, rien ne garantit que ce dispositif perdure.

Néanmoins, cette réforme de la taxe d'habitation doit s'inscrire dans un projet de refonte globale de la fiscalité locale. Dans cette optique les

collectivités locales souhaitent organiser dès 2018 un projet de loi de finances des collectivités.

Seules bonnes nouvelles à ce jour : **la dotation globale de fonctionnement ne devrait pas baisser davantage en 2018**. L'enveloppe de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) reste stable à 996 millions d'euros tandis que la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) augmente, passant de 570 millions d'euros en 2017 à 665 millions d'euros. Cette augmentation intègre en partie les montants affectés à la réserve parlementaire, aujourd'hui supprimée.

B – L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL

PETIT RAPPEL : LA STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL

Le budget communal se décompose en :

Une section de fonctionnement :

- Elle comprend des **dépenses** courantes n'affectant pas le patrimoine communal :
 - frais de personnel,
 - frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant ...)
 - frais financiers (notamment intérêts des emprunts),
 - autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subvention au CCAS aux associations ...)
 - amortissements
 - provisions.
- En **recettes**, cette section comprend :
 - les recettes fiscales,
 - la dotation globale de fonctionnement et
 - autres dotations versées par l'Etat, le Département ou la Communauté de Communes,
 - les produits des services ou du domaine (recettes perçues de la part des usagers : repas de cantine, accueil de loisirs, crèche (multi-accueil), concessions de cimetières, droit de stationnement ...)
 - et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations ...).

Une section d'investissement

- Elle est alimentée en **recettes** principalement par :
 - les subventions d'équipement,
 - le FCTVA (Fond de Compensation de la TVA)
 - l'emprunt
 - l'autofinancement.
- Ainsi lorsque la commune souhaite réaliser des **dépenses** d'investissement nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme par exemple, une école, un équipement sportif, des travaux de voirie, l'aménagement d'espaces verts, de places publiques, l'achat de terrains, l'acquisition de véhicules ...) elle peut les financer :
 - par l'autofinancement
 - en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
 - en recourant à l'emprunt.

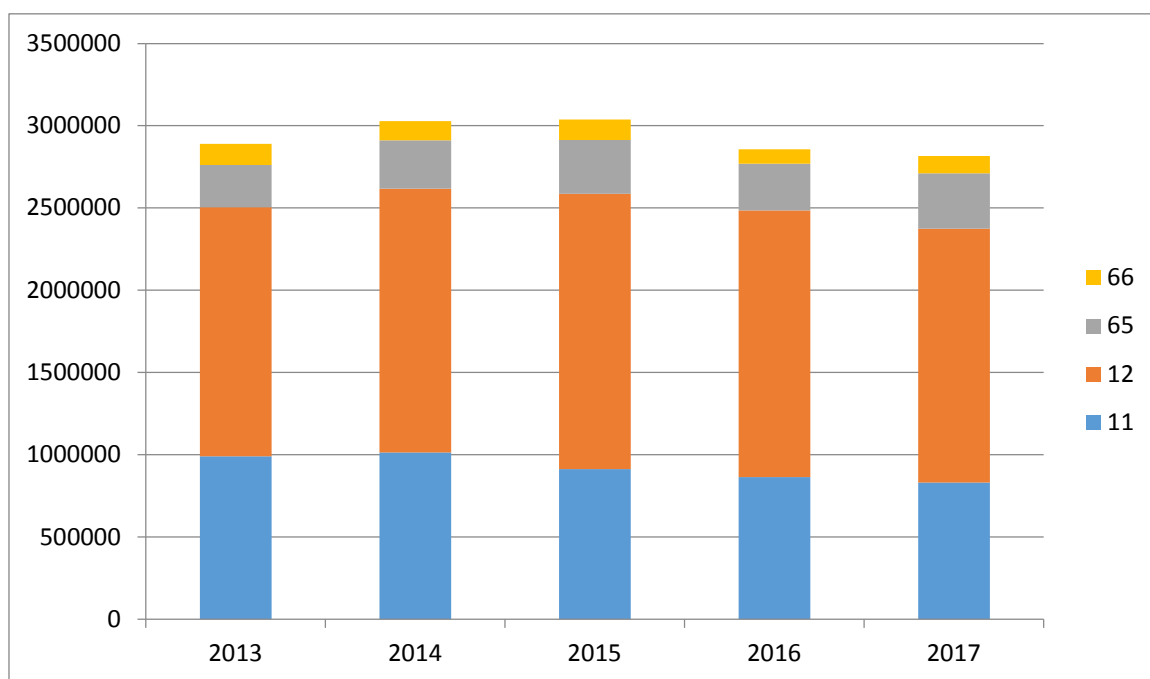
ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE
*** EN FONCTIONNEMENT**
*** EN INVESTISSEMENT**

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Principales dépenses de fonctionnement par chapitre

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
011 Charges générales	991.748	1.014.940	912.875	864.368	831.394
012 Charges de personnel	1.513.837	1.602.849	1.673.066	1.620.345	1.543.000
65 Charges de gestion	255.589	292.950	326.475	285.371	336.809
66 Charges financières	129.773	118.028	125.947	86.684	104.710

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2.890.94 7	3.028.76 7	3.095.23 0	2.959.86 4	2.872.53 3
NT					



Pour l'année 2017 les dépenses de fonctionnement ont baissé de 32.974 € par rapport à 2016 pour les charges générales.

Malgré le caractère incompressible des dépenses de personnel (évolution de carrière par augmentation d'échelon et avancement de grade, refonte du régime indemnitaire ...), les charges de personnel 012 ont été stabilisées.

Elles représentent la part la plus importante de la section de fonctionnement. 55.89 % en 2016, 53.71 % en 2017.

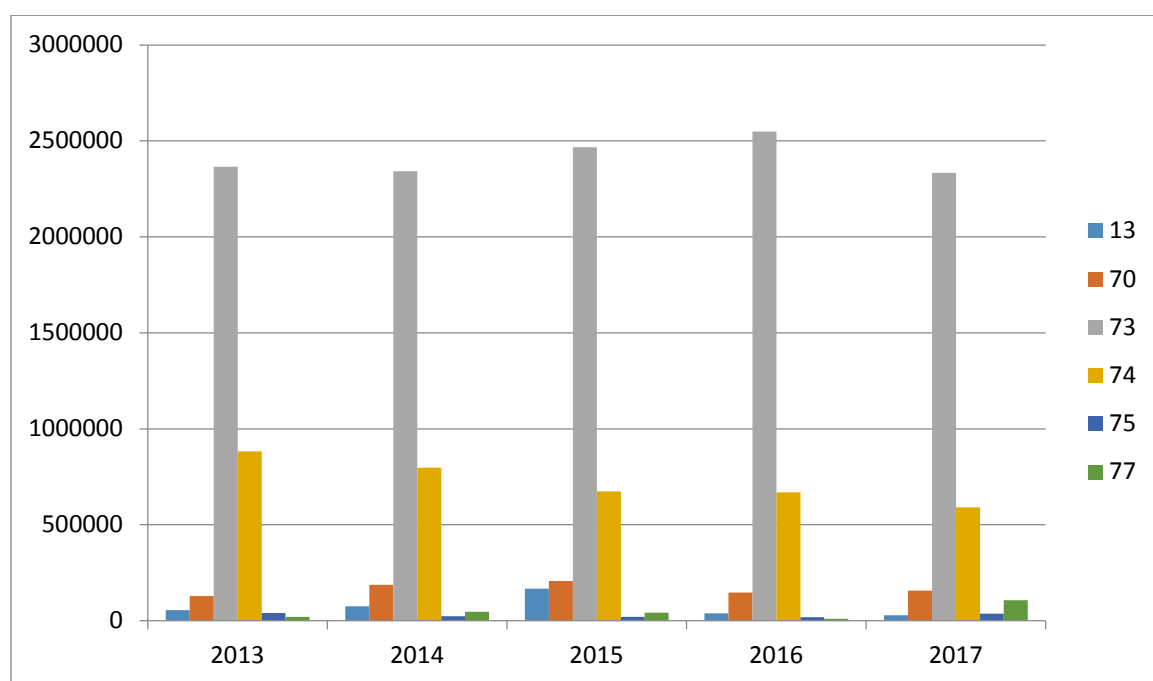
Au chapitre 65 on retrouve les contributions aux organismes de regroupement, les cotisations de retraite, les subventions aux associations. En 2017, reversement à la CCVBA des résultats du budget de l'eau pour un montant total de 72.671 €

Au chapitre 66, le montant des intérêts de nos prêts.

- **Principales recettes de fonctionnement** par chapitre

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
013 Atténuation de charges	54.690	76.231	167.947	38.549	28.355
70 Produits de services	128.580	186.498	206.629	147.382	157.861
73 Impôts Taxes	2.365.126	2.342.692	2.467.214	2.549.285	2.334.184
74 Dotations Participations	882.732	797.085	674.245	668.531	591.133
75 Produits de gestion	40.460	23.935	20.412	19.070	36.383
77 Produits exceptionnels	21.233	47.387	41.879	10.154	106.738

R F	3.492.821	3.473.828	3.578.327	3.441.993	3.254.657
-----	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------



Le total des recettes de fonctionnement 2017 est inférieur de 187.336 € à celui de 2016. Cela est dû essentiellement au fait de ne plus percevoir la TEOM (Chapitre 73).

Le 70 : les régies.

Le 73 : la taxe d'habitation, la taxe foncière, les dotations de la CCVBA.

Le 74 : les dotations de l'Etat, elles ont baissé de 122.841 € en 2015 et de 41.542 € en 2016 et de 77.398 € en 2017.

Le 75 : les loyers perçus

Le 77 : le remboursement de sinistres, la vente de biens.

Il est à signaler qu'en 2017 le montant de ce chapitre est exceptionnellement élevé (SDIS, Groupama, SIVU) pour un total de 49.000€

EVOLUTION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

TAUX	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation	15.88	15.88	15.88	15.88	15.88	15.88	14.06
Foncier bâti	16.50	16.50	16.50	16.50	18.50	18.50	19.21
Foncier non bâti	43.47	43.47	43.47	43.47	43.47	43.47	51.95
TEOM	10	10	10	10	8		

En 2018, l'augmentation des bases n'est pas prévue comme les années précédentes : donc à taux d'impositions identiques, recettes identiques.

73111 – Taxes foncières et d'habitation	2013	2014	2015	2016	2017
	1.593.037	1.674.523	1.714.551	1.781.882	1.811.844

Pour 2017

Taxe Habitation : 968.177

Taxe Foncière sur le Bâti : 741.244

Taxe Foncière sur le non bâti : 82.902

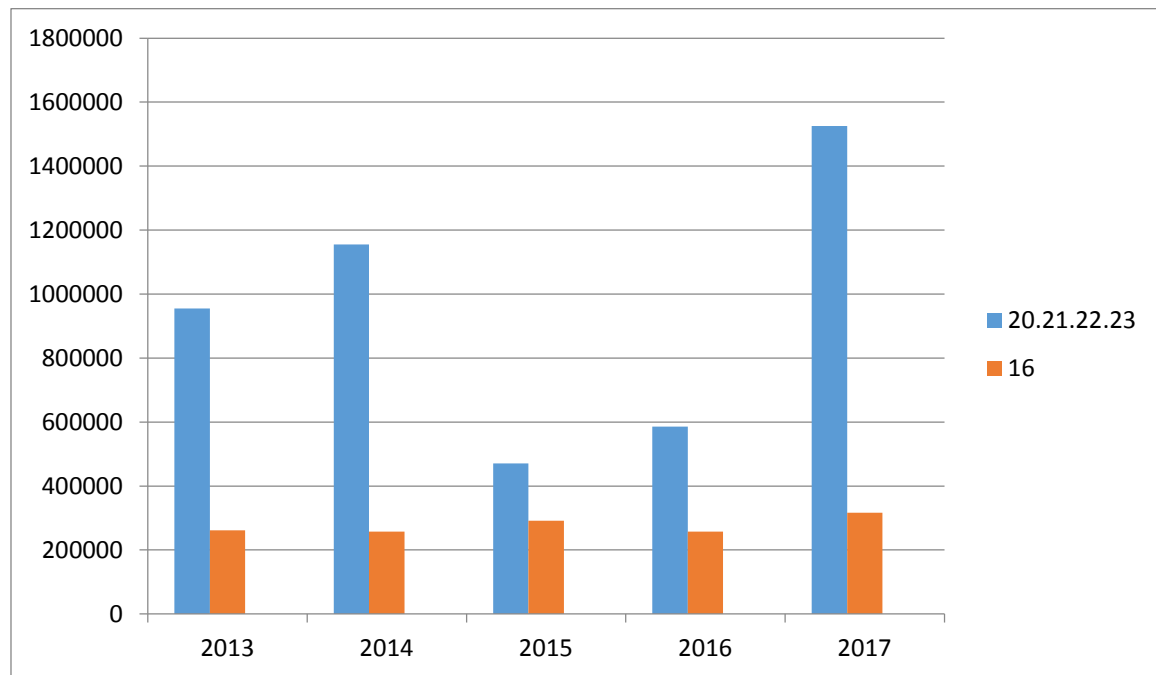
Rôle supplémentaire : 19.521

2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Principales dépenses d'investissement par chapitre**

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
20 21 22 23 Opération d'équipement	954.473	1.154.645	470.440	585.882	1.525.472
16 Emprunts (remboursement du capital)	261.125	256.989	291.933	257.656	316.392

DEPENSES INVESTISSEMENT	1.215.598	1.411.634	762.373	850.538	1.841.865
------------------------------------	-----------	-----------	---------	---------	-----------

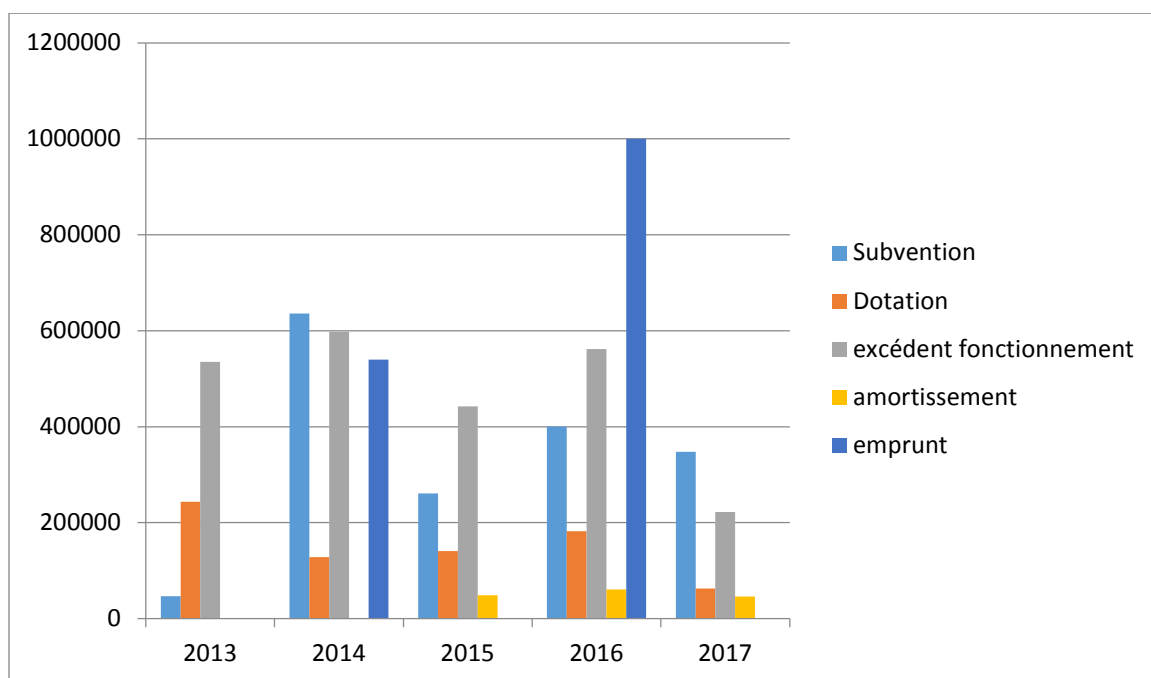


Les principales opérations d'équipement effectuées en 2017 sont les suivantes :

- Poursuite du PLU
- Mise en sécurité diverses rues (mise en place de dos d'âne)
- Travaux Forestiers
- Travaux de la rue d'Aubagne et des Béraud
- Démolition du cinéma
- Réfection de la toiture de l'église et du clocher
- Réfection de la cantine scolaire
- etc

- **Principales recettes d'investissement par chapitre**

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
13 Subventions	46.618	635.724	260.973	400.277	347.497
10 Dotations	243.548	128.530	140.820	182.117	62.751
1068 Excédent fonctionnement	535.304	597.875	442.377	561.588	222.201
040 Amortissement	0	0	48.828	60.643	46.296
16 Emprunt	0	540.110	0	1.000.000	0
RECETTES INVESTISSEMENT	825.470	1.902.239	892.999	2.204.627 moins 1.000.000 = 1.104.627	678.746



ETAT DES RESTES A REALISER 2017

INTITULE	OPERATIONS	DEPENSES		RECETTES	
		ARTICLES	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Documents urbanisme PLU	1007	202	10.100	1323	19.000
Réfection toiture église	1603	2313	0	1323	132.428
Construction salle multi-	1514	2313	10.000	1323	7.200

activités					
Réfection Cantine Scolaire	1504	2313	0	1323	59.000
Démolition Ancien Cinéma	906	2313	0	1323	52.900
Aménagement rue Aubagne et Béraud	1511	2315	0	1323	168.000
Aménagement Allées du Cimetière	1508	2312	0	1323	56.000
Etudes archéologiques Caisses Jean Jean	1706	2312	10.500	1323	0
		TOTAL	30.600	TOTAL	494.528

ETAT DE LA DETTE

Année	Capital	Intérêts	Echéance	CRD
2014	256.988,81	111.935,01	368.923,82	2.818.236
2015(renégociation)	296.031,01	107.383,25	403.414,26	3.101.677
2016	257.656	89.694	348.051	2.846.739
2017	316.392	92.308	408.701	3.589.083
2018	325.041	82.602	407.643	3.272.690
2019	333.976	73.862	407.839	2.947.649
2020	294.083	63.682	357.765	2.613.672

RESULTATS BUDGETAIRES BUDGET COMMUNE

	Clôture 2014	Résultat 2015	Clôture 2015	Résultat 2016	Clôture 2016	Résultat 2017	Clôture 2017
INV	- 575.191	+ 130.385	- 212.130	1.354.089	1.141.959	- 1.163.119,57	-53.292,26
FONC	+442.378	+483.097	+ 561.588	482.129	482.129	+382.124	+705.389,78
TOTAL	- 132.813	+ 613.482	+349.458	1.836.218	+1.624.088	- 780.995,57	+652.097,52

Depuis l'année 2014, nous nous sommes attachés à redresser les finances.
Depuis 2015, nous avons un résultat de clôture positif.

LA SANTE FINANCIERE DE LA COMMUNE

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
Total Recettes de fonctionnement	3.492.824	3.473.828	3.578.327	3.441.993	3.254.657

Total Dépenses de fonctionnement	2.894.950	3.031.450	3.095.230	2.959.864	2.872.533
= Epargne brute (1)	597.874	442.378	483.097	482.129	382.124
- Intérêts de la dette	129.773	118.028	107.383	89.694	92.308
= Epargne de gestion (2)	468.101	324.350	375.714	392.435	289.816
- Remboursement capital de la dette	261.125	256.988	296.031	257.656	316.392
= Epargne nette	206.976	67.362	79.683	134.779	-26.576

(1) L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de faire face au remboursement de la dette en capital, financer tout ou une partie de l'investissement.

Le taux d'épargne brute, qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de la section de fonctionnement, permet d'effectuer des comparaisons d'une collectivité à l'autre. L'expérience démontre qu'un seuil critique se situe autour de 10-12%. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

(2) L'épargne de gestion consiste à couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement par des ressources propres. Elle est construite de la façon suivante : Recettes : produits réels de fonctionnement - Dépenses : charges réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette). L'épargne de gestion résulte de l'activité courante de la collectivité.

(3) L'épargne nette consiste à retirer de l'épargne brute le remboursement de la dette en capital. L'épargne nette exprime donc la capacité de la collectivité à financer une partie de l'investissement avec son épargne. L'épargne nette est parfois qualifiée d'épargne nette disponible, ou de « capacité d'autofinancement disponible »

INVESTISSEMENT	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
FCTVA	205.235	97.097	133.205	168.958	56.316
+ Emprunts	0	540.110	0	1.000.000	0
+ Autres recettes (TLE + subventions)	620.235	1.281.385	756.135	413.436	576.133
= Total recettes d'investissement	825.470	1.918.592	892.999	2.204.627	678.746
Sous-total dépenses d'équipement (compte 20.21.23)	954.474	1.154.644	470.679	1.600.000	1.525.472
+Remboursement capital de la dette	261.125	256.988	296.031	257.656	316.392
=Total dépenses d'investissement	1.215.598	1.411.634	762.613	850.538	1.841.865
Résultat Section Investissement	- 390.128	+506.958	+130.386	+1.354.089	- 1.163.119

FONDS DE ROULEMENT = EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	207.746	949.336	613.483	1.836.218	652.097
--	----------------	----------------	----------------	------------------	----------------

LES RATIOS FINANCIERS

Population INSEE 2017 : 3540	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Strate 3500h à 5000h Année 2015
Ratio 1/Dépenses réelles de fonctionnement / Population	793.35	844.66	849.53	825.05	811.45	862
Ratio 2/Produit des impositions directes / Population	436.57	466.96	478.12	507.08	511.82	470
Ratio 3/Recettes réelles de fonctionnement / Population	957.20	968.72	997.86	977.52	919.39	1047
Ratio 4/Dépenses d'équipement / Population	261.57	321.99	131.25	166.73	430.92	258
Ratio 5/Dette / Population	883.64	820.70	894.08	810.00	1013.86	842
Ratio 6/DGF / Population	180.92	159.39	123.65	104.43	56.37	178
Ratio 7/Dépenses Personnel / Dépenses réelles de Fonctionnement	52.29	52.92	54.92	55.89	53.71 %	51.7 %
Ratio 9/Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / Recettes Réelles de fonctionnement	90.36	94.59	93.29	91.90	97.98 %	90.5 %
Ratio 10/Dépenses d'équipement / Recettes réelles de fonctionnement = taux d'équipement	27.33	33.24	13.15	17.06	46.87 %	24.7 %
Ratio 11/Dette / Recettes réelles de fonctionnement = taux d'endettement	92.31	84.72	89.60	82.87	110 %	80.4 %

Capacité de désendettement 2017 Dette / Epargne Brute	3.589.083 / 382.124 = 9.39 années
--	-----------------------------------

PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Les perspectives budgétaires pour 2018 doivent tenir compte des contraintes de gestion et des exigences de nos engagements.

Contraintes :

- la récupération d'une situation dégradée en maintenance de voirie et de bâtiments communaux.
- la stabilisation des concours financiers de l'Etat.
- l'endettement de la commune. Il serait peut-être envisagé, avant que les taux n'augmentent, de geler un nouvel emprunt pour un déblocage en fin l'année 2018/début 2019.

Engagements :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition
- Ne pas augmenter les services liés aux familles (cantine, garderie du matin et soir ...)

Exigences :

- Repenser le développement urbain du village (PLU)
- Apporter des réponses satisfaisantes à la demande de logements (Terrain de Staerke)
- Prendre en considération les attentes de la jeunesse (nouveau skate park)
- Prendre en compte les problèmes d'insécurité (mise en place de la vidéo protection)
- Créer un équipement public de qualité (construction d'une salle multi-activités à vocation sportive)
- Rénover de nouvelles rues et embellir un espace (Ancien cinéma rue 8 mai, bergères, colas)
- Commencer la rénovation de certains bâtiments (Moulin Peyre)

FONCTIONNEMENT

Au niveau des dépenses

Les perspectives budgétaires 2018, cadrées par les paramètres ci-dessus conduisent à la reconduction, à peu près à l'identique des crédits de fonctionnement.

Chapitre 11 : à stabiliser

Poursuivre les efforts sur les économies.

Chapitre 12 : à contenir

Le prévisionnel de crédit doit tenir compte des avancements de carrière.

Chapitre 65 : à maîtriser

Le montant des subventions aux associations pourrait être maintenu pour 2018.

Au niveau des recettes

Il paraît difficile d'augmenter les taux d'imposition.

INVESTISSEMENT

Au niveau des dépenses

L'année 2018 se caractérisera par la mise en chantier de travaux d'investissement importants, prévus dans le tableau ci-dessous.

Au niveau des recettes

Le concours essentiel pour le développement de notre commune du Conseil Départemental 13.

PREVISIONNEL BUDGET 2018

FONCTIONNEMENT	REALISE 2017	FONCTIONNEMENT	PREVISIONNEL 2018
Recettes	3.254.657	Recettes	3.200.000
Dépenses	2.872.533	Dépenses	2.800.000
Résultat	+ 382.124	Résultat	+ 400.000
Report 2016	+323.265		
Excédent fonctionnement (1)	+ 705.389		
Restes à réaliser	0		
INVESTISSEMENT	REALISE 2017	INVESTISSEMENT	PREVISIONNEL 2018
Recettes	678.746	Recettes	RAR 494.528+ 1.221.308 subvention 100.000 FCTVA 6000 TLE 705.389 report fonctionnement 2017= <u>2.527.225 €</u>
Dépenses	1.841.865	Dépenses	RAR 30.600 + -53.292 déficit investissement 2017 + 1.894.748 travaux TTC = <u>1.978.640 €</u>
Résultat	- 1.163.119	Résultat	+ 548.585
Report 2016	1.109.827		
Déficit investissement (2)	- 53.292		
Restes à réaliser = R 494.528 – 30.600 D = + 463.928 (3)			
1+2	+656.447		
1+2+3	+ 1.120.375	TOTAL	

PREVISIONNEL / PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENTS

PROJETS	TRAVAUX				SUBVENTIONS				
	2018	2019	2020	TVX	2018	2019	2020	SUBV	TX
Maison de l'Olive et de la vie associative	300.207	300.208	0	600.415	240.166	240.166	0	480.332 €	80
Skate Park	75.000	0	0	75.000	60.000	0	0	60.000 €	80
Acquisition de véhicules techniques	99.940	99.940	99.940	299.820	79.952	79.952	79.952	239.856 €	80
Construction d'une salle multi-activités à vocation sportive	631.000	2.000.000	0	2.631.000	504.800	1.600.000	0	2.104.800 €	80
Vidéo protection	178.413	0	0	178.413	124.889	0	0	124.889 €	70
Aménagement Place des Bergères et rues 8 mai, Colas	72.404	700.000	0	772.404	50.683	490.000	0	540.683	70
Mise en sécurité falaise	54.227	0	0	54.227	43.382	0	0	43.382 €	80
Programme Voirie	100.000	100.000	393.586	593.586	70.000	70.000	275.510	415.510 €	70
Travaux Caisses Jean Jean	67.766	50.000	50.000	167.766	47.436	35.000	35.000	117.436 €	70
Toiture Ecole Primaire	0	0	133.900	133.900	0	0	93.730	93.730 €	70
Extension du Cimetière	0	0	382.340	382.340	0	0	267.638	267.638 €	70
Démolition Maison des Associations	0	0	38.250	38.250	0	0	26.775	26.775 €	70
TOTAL	1.578.957	3.250.148	1.098.016	5.927.121	1.221.308	2.515.118	778.605	4.515.031	

ANNEE	DEPENSES HT	DEPENSES TTC	RECETTES HT	FONDS PROPRES TTC
2018	1.578.957	1.894.748	1.221.308	673.440
2019	3.250.148	3.900.178	2.515.118	1.385.060
2020	1.098.016	1.317.619	778.605	539.014

Conclusion

Les marges de manœuvre sont toujours de plus en plus étroites pour pouvoir faire face à nos engagements financiers.

La stratégie de l'Etat en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales est source d'inquiétude. La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur, surtout avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, dont la compensation à long terme n'est pas avérée. Les dépenses de fonctionnement devront baisser pour les années à venir afin de dégager un excédent qui pourra être injecté en investissement.

Concernant l'investissement, la fusion Métropole / Département et notre intégration, en suspens à ce jour, à cette institution va nous faire perdre une grande partie de notre pouvoir décisionnel.

Mais malgré ces diverses sources d'inquiétude, en accord avec nos engagements, nous restons dans notre logique. Notre majorité garde le cap et vous rappelle qu'elle continuera dans la lignée des trois axes financiers de la mandature :

- L'assainissement des finances de la commune,
- Limiter la pression fiscale pesant sur les contribuables,
- Une politique d'investissement soutenue mais responsable.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

A l'unanimité,

Valide les orientations budgétaires proposées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Madame le Maire

Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix huit
Le 16 février

Date de la convocation
9 février 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme FERRER a donné pouvoir à Mme ARNOUX

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. FREZE

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

M. FERRER a donné pouvoir à M. BASSO

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET : ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES SIEGES DE
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA CCVBA**

RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO

N° 16/02/2018/02

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2.

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que la loi n° 2015-264 en date du 9 mars 2015 instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil Communautaire.

Madame le Maire rappelle aux élus présents qu'un arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 a constaté la composition du Conseil communautaire actuel après accord local entre les Communes membres.

Madame le Maire indique que le fondement juridique de l'accord local, valable depuis le renouvellement des Conseils municipaux de 2014, est aujourd'hui caduque, le Conseil constitutionnel ayant censuré les précédentes dispositions législatives le 20 juin 2014, mais prévu qu'en cas d'accord établi préalablement à cette décision, ce dernier demeure valable, sauf renouvellement partiel ou complet d'un conseil municipal.

Madame le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral, une élection municipale partielle va être organisée sur la Commune de Fontvieille.

Madame le Maire souligne que l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal provient de la perte d'un tiers de ses membres le 23 décembre 2017.

Madame le Maire précise que la loi privilégie l'adoption d'un accord local basé sur les critères territoriaux et de population des communes qui doivent avoir délibéré au plus tard le 23 février 2018 sur la nouvelle répartition des sièges.

L'accord local est néanmoins encadré selon les cinq principes suivants :

- chaque commune devra disposer au moins d'un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune,
- le nombre de sièges du Conseil est plafonné,
- la représentation de chaque Commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à sa représentation par habitant.

Madame le Maire souligne que la conclusion d'un accord devra être validée par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou l'inverse. A défaut, le Préfet appliquera d'autorité le tableau prévu par l'article L. 5211-6-1 du CGCT sur la base de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Madame le Maire indique qu'afin de connaître le nombre de sièges total pouvant être réparti entre les communes membres, il convient de simuler l'hypothèse d'une absence d'accord. Dans ce cas, la loi attribue un nombre de sièges à chaque Communauté en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient. La population intercommunale de la CCVBA s'élève à 27 744 habitants au 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, le nombre de sièges pour la CCVBA s'élève à 30, auxquels s'ajoutent 2 sièges de droit obligatoirement attribués aux communes n'obtenant aucun siège à l'issue de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un total de 32 sièges.

Madame le Maire souligne qu'un accord local permet de bénéficier d'un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges du tableau légal et des sièges de droit. Ainsi, un accord permettra de passer de 32 sièges à 40.

Madame le Maire précise enfin que le nombre de Vice-présidents, déterminé par le Conseil communautaire, dépend du nombre de conseillers y siégeant. Le Bureau communautaire a entériné un accord local comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges
Aureille	2
Les Baux de Provence	1
Eygalières	3
Fontvieille	5

Mas-Blanc des Alpilles	1
Maussane-les-Alpilles	3
Mouriès	5
Le Paradou	3
Saint-Étienne du Grès	3
Saint-Rémy de Provence	14
Total des sièges	40

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé le Madame le Maire et en avoir délibéré, décide de :

- **entériner** un accord local de libre répartition des sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges
Aurville	2
Les Baux de Provence	1
Eygalières	3
Fontvieille	5
Mas-Blanc des Alpilles	1
Maussane-les-Alpilles	3
Mouriès	5
Le Paradou	3
Saint-Étienne du Grès	3
Saint-Rémy de Provence	14
Total des sièges	40

- **charger** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée des Baux–Alpilles.

– *POUR : 25*

– *CONTRE : 1 (Mme BRUNET)*

– *ABSTENTION : 1 (Mme MODELEWSKI)*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix huit
Le 16 février

Date de la convocation
9 février 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme FERRER a donné pouvoir à Mme ARNOUX

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. FREZE

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

M. FERRER a donné pouvoir à M. BASSO

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET : CONVENTIONS ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL
DES ALPILLES ET LA COMMUNE**

**- AUTORISATION D'AMENAGEMENTS POUR LIMITER LE
DERANGEMENT DES ESPECES D'OISEAUX ET LA
DESTRUCTION DE LEURS HABITATS (ACTION C8 LIFE 12
NAT/FR/000107)**

**- PARTENARIAT POUR LA PLANTATION D'ARBRES ET
D'ARBUSTES (ACTION C6 LIFE 12 NAT/FR/000107)**

RAPPORTEUR : M. FRICKER

N°16/02/2018/03

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal deux conventions jointes à la présente délibération, à prendre entre la commune et le Parc Naturel Régional des Alpilles.

- La première s'inscrit dans le cadre de l'action C8 du programme « Life des Alpilles », en vue de la conservation de la préservation des 13 espèces d'animaux de la ZPS : aménagement de sentiers pour limiter le dérangement des espèces visées et la destruction des habitats. Les résultats attendus sont l'amélioration des flux de fréquentation sur les espaces sensibles et la réduction des impacts de la fréquentation sur le site de nidification sensibles.

Elle a pour objet de déterminer les modalités de mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation ainsi que les conditions d'entretien et d'assurance

- La deuxième s'inscrit dans le cadre de l'action C6 du programme « Life des Alpilles » en vue de la plantation de 150 arbustes par la société de chasse de Mouriès sur les cynégétiques et ainsi diversifier le milieu pour le petit gibier et les oiseaux.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé le Madame le Maire et en avoir délibéré,

A L'unanimité de ses membres,

Autorise Madame le Maire à signer ces documents et mener à son terme ces deux opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix huit
Le 16 février

Date de la convocation
9 février 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme FERRER a donné pouvoir à Mme ARNOUX

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. FREZE

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

M. FERRER a donné pouvoir à M. BASSO

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

OBJET : AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
COMMUNE DE MOURIES / CAF DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : Mme DALMASSO

N° 16/02/2018/04

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui tient compte des actions nouvelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer ledit document.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé le Madame le Maire et en avoir délibéré,

A L'unanimité de ses membres,

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Madame Le Maire

Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix huit
Le 16 février

Date de la convocation
9 février 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme FERRER a donné pouvoir à Mme ARNOUX

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. FREZE

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

M. FERRER a donné pouvoir à M. BASSO

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET : PROPOSITION DE REGLEMENTS INTERIEURS POUR L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

RAPPORTEUR : Mme DALMASSO

N°16/02/2018/05

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à jour les règlements intérieurs pour l'accueil périscolaire et extrascolaire joints à la présente délibération.

Ces documents ont pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces services d'accueil.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

Approuve les règlements intérieurs pour l'accueil périscolaire et extrascolaire proposés et joints à la présente délibération.

Autorise Madame le Maire à exécuter cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 23
Votants 27

L'an deux mille dix huit
Le 16 février

Date de la convocation
9 février 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme FERRER a donné pouvoir à Mme ARNOUX

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. FREZE

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

M. FERRER a donné pouvoir à M. BASSO

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET : OLD (OBLIGATION LEGALE DE
DEBROUSSAILLEMENT) FORET COMMUNALE ANNEE 2018 -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL 13**

RAPPORTEUR : M. FRICKER

N° 16/02/2018/06

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ONF a préparé pour l'année 2018, une opération qui porte sur la réalisation des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) pour un montant HT de 5.550 €

Ces actions peuvent bénéficier d'une subvention de 60 % auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du programme de défense contre les incendies.

Il vous est donc demandé de bien vouloir valider ce programme de travaux et solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 13 selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux	Montant
CONSEIL DEPARTEMENTAL	60 %	3.330 €
AUTOFINANCEMENT	40 %	2.220 €
	TOTAL	5.550 €

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé le Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

- valide ce programme de travaux
- sollicite une subvention au taux de 60 % auprès du Conseil Départemental 13
- autorise Madame le Maire à exécuter cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix huit
Le 16 février

Date de la convocation
9 février 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme FERRER a donné pouvoir à Mme ARNOUX

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. FREZE

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

M. FERRER a donné pouvoir à M. BASSO

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DE
LA FETE VOTIVE**

RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO

N° 16/02/2018/07

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 21 novembre 2017 à 21 h 00 avec les responsables de la BTA de Gendarmerie des Baux-de-Provence et du PSIG d'Arles.

Il a été rappelé que les forces de l'ordre avaient dû mobiliser un effectif très important afin d'assurer la sécurité publique lors de la Fête Votive 2017, notamment le jour de l'Aïoli. Il a été précisé que ce dispositif ne pourrait pas être reconduit en 2018.

Il a été rappelé par les responsables de la Gendarmerie que le Maire est responsable en cas d'événements graves qui surviendraient lors des festivités.

Il a été demandé à la commune de travailler sur une organisation de la Fête Votive différente afin de prévenir tout débordement.

Le Conseil Municipal prend acte des préconisations faites par la Gendarmerie et s'engage à amorcer une réflexion sur l'organisation de la Fête Votive, en concertation avec les commissions municipales, les associations et les différents partenaires des fêtes, afin que celle-ci se déroule dans de meilleures conditions de sécurité et qu'elle reste un temps convivial, populaire et familial, dans la vie du village.

Le 8 janvier 2018 s'est tenue une réunion avec la Commission Festivités et Associations, le Comité des Fêtes et les Pichoullins pour travailler sur ce sujet.

Madame l'Adjointe aux Festivités a rencontré des élus de la commune de Graveson, confrontés au même type de difficultés.

Le 22 janvier 2018, à la demande et en présence du major GUIRAUD et de l'Adjudant-Chef LAURY, une réunion s'est déroulée avec Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, la Commission Festivités et Associations, le Comité des Fêtes, le Club Taurin, la police municipale, les quatre propriétaires des bars de la commune.

Le 30 janvier 2018, la Commission Festivités et Associations s'est à nouveau réunie.

Parallèlement plusieurs réunions relatives à ce sujet ont eu lieu avec les représentants de l'Etat.

Lors de la dernière réunion qui a eu lieu le 7 février 2018 en sous-préfecture, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de Messieurs les Commandants des Compagnies de Gendarmerie d'Arles et de Salon, Gaël SALLIO et Frédérick REHAULT, et des élus du territoire, il a été préconisé, entre autres, une diminution du nombre de jours des fêtes votives.

A l'issue de toutes ces rencontres et réunions de travail, il vous est proposé de diminuer la durée de la fête votive d'un jour. La fête votive se déroulerait du samedi au mercredi.

Les modalités d'organisation de la journée de l'aïoli feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal, après la réunion d'harmonisation avec les élus des communes voisines qui se tiendra le 23 février 2018.

Le conseil municipal a ouï l'exposé de Madame le Maire.

Les élus de l'opposition demandent que leur texte, lu en séance, soit annexé à la présente délibération.

Madame le Maire demande de passer au vote sur la diminution de la durée de la fête votive.

POUR : 10 (MM. ANKRI, BLANC, CAVIGNAUX, FREZE, FRICKER, MEINI, QUINTIN, Mmes ALVAREZ, CLAESSENS, ROGGIERO)

CONTRE : 15 (MM. ALI-OGLOU, AYALA, BASSO, FERRER, JAUBERT, LIBERATO Mmes ACCOLAS, ARNOUX, BONI, BORGEAUD, BRUNET, DALMASSO, FERRER, MODELEWSKI, VIAL)

ABSTENTION : 1 (Mme ROUX)

Mme OUARIT ne souhaite pas prendre part au vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alice ROGGIERO

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	25

L'an deux mille dix huit
Le 16 février

Date de la convocation
9 février 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme FERRER a donné pouvoir à Mme ARNOUX

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. FREZE

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

M. FERRER a donné pouvoir à M. BASSO

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

Monsieur CAVIGNAUX et Madame le Maire sortent de la salle du Conseil Municipal. La séance est présidée par Monsieur Patrice BLANC, Premier Adjoint.

**OBJET : MARCHÉ COMPLEMENTAIRE - REPRISE ET SUIVI DE
LA TRANSFORMATION DU POS EN PLU**

RAPPORTEUR : M. BLANC

N° 16/02/2018/08

Monsieur le Rapporteur rappelle le marché passé avec ADELE SFI pour un montant HT de 50.425 € ainsi que les avenants s'y rapportant pour un montant total de 56.440,00 €HT.

L'objet du présent marché, qui vous est proposé pour un montant HT de 15.650 € ne diffère pas du marché initial mais il en constitue un prolongement nécessaire du fait des observations qui ont été adressées à la commune sur ses intentions affichées d'aménagement et de développement qui engendrent beaucoup plus de modifications que prévu à la reprise du PLU arrêté en 2013.

La commune a en effet besoin d'une assistance supplémentaire de la part du bureau d'études suite à la transmission aux PPA des documents de travail, des observations faites par les différents représentants des PPA (DDTM, DREAL ...). Tout ceci entraîne la réalisation de prestations qui n'étaient pas prévues dans le marché initial.

Il paraît impensable que ces prestations complémentaires puissent être réalisées par une autre entreprise sans inconvénient majeur pour la collectivité (coût supplémentaire important, délais rallongés).
De plus le montant du marché complémentaire ne dépasse pas 50 % du montant du marché initial.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- de valider ce marché complémentaire pour un montant de 15.650 € HT réparti entre les différents intervenants :

ADELE SFI: 13.150 €

MTDA: 1.100 €

SPI GRAPHIC : 1.400 €

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

Les élus de l'opposition demandent que leur texte, lu en séance, soit annexé à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint,

A la majorité,

POUR : 18

CONTRE : 7 (MM. ALI-OGLOU, BASSO, FERRER Mmes BORGEAUD, BRUNET, MODELEWSKI, OUARIT)

- Valide ce marché complémentaire,
- Autorise Monsieur le Premier Adjoint à exécuter cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Patrice BLANC

Premier Adjoint

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	25

L'an deux mille dix huit
Le 16 février

Date de la convocation
9 février 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme FERRER a donné pouvoir à Mme ARNOUX

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. FREZE

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

M. FERRER a donné pouvoir à M. BASSO

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

Monsieur CAVIGNAUX et Madame le Maire sont sortis de la salle du Conseil Municipal. La séance est présidée par Monsieur Patrice BLANC, Premier Adjoint.

**OBJET : PLU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)
RAPPORTEUR : M. BLANC
N°16/02/2018/09**

Monsieur le Rapporteur informe les membres du conseil municipal que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), comme le stipule l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les dispositions de l'article 153-12 du code de l'Urbanisme prévoient que les orientations du PADD doivent être soumises en débat au conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal ce soir de débattre des orientations générales ainsi que des objectifs de ce document qui définit l'évolution de la commune à l'horizon 2030.

Le PADD sera annexé à la présente délibération ainsi que le procès-verbal retraçant les diverses interventions des élus.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie
- Donne pouvoir à Monsieur le Premier Adjoint de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Patrice BLANC
Premier Adjoint

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

L'an deux mille dix huit
Le 16 février

Date de la convocation
9 février 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme FERRER a donné pouvoir à Mme ARNOUX

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. FREZE

Mme BORGEAUD a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

M. FERRER a donné pouvoir à M. BASSO

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MODIFICATION
DE SA COMPOSITION**

RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO

N°16/02/2018/10

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il peut former, modifier ou supprimer des commissions municipales.

En ce qui concerne la commission d'appel d'offres le nombre de ses membres est fonction de la population de la commune et les membres sont élus à la représentation proportionnelle, comme spécifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Marion ACCOLAS, conseillère municipale souhaiterait ne plus faire partie de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Bruno MEINI, conseiller municipal souhaiterait la remplacer.

Les deux candidats faisant partie de la même liste, cela ne bouleverse en rien la représentation proportionnelle des différentes listes.

La commission d'appel d'offres sera donc constituée de :

Madame le Maire

Monsieur FRICKER

Monsieur CAVIGNAUX

Madame BRUNET

Monsieur AYALA

Monsieur MEINI

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Alice ROGGIERO

**ANNEXE 1 AU PROCES VERBAL DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU PADD**

Monsieur Gilles BASSO lit un discours au nom de l'ensemble des élus de l'opposition des deux listes : Mme Agnès BRUNET, Mme Laure MODELEWESKI, Mme Christelle OUARIT, M Gilles BASSO, M Grégory ALI OGLOU, Mme Dominique BORGEAUD et M Lionel FERRER.

« M le Premier Adjoint, avant que débute ce débat pourriez-vous svp nous apporter une précision.

Mme le Maire a pris un arrêté du 19/07/2016, publié en date du 05/08/2016 indiquant que Mme le Maire ne pourra conduire le Plan local d'Urbanisme. Par ce même arrêté, l'article 2 indique que M Jean - Pierre FRICKER, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement est désigné comme suppléant pour mener la procédure de révision générale du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme et au sein de l'article 3 il est clairement indiqué qu'en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre FRICKER, vous-même, Patrice BLANC, Premier Adjoint assurerait la suppléance et qu'en cas d'empêchement de votre part, M Richard FREZE, Conseiller Municipal assurera la suppléance.

Pourriez-vous svp M le Premier Adjoint nous informer pourquoi même en présence de M FRICKER vous assurez la présidence de l'ensemble des commissions d'urbanisme et pourquoi vous êtes ce jour rapporteur et meneur de ce débat alors que M FRICKER doit logiquement lui-même représenter Mme le Maire tout en sachant également qu'il est lui-même Adjoint à l'Urbanisme donc logiquement plus à même de nous faire part de sa compétence dans ce domaine. Merci ».

Monsieur Patrice BLANC répond que ces trois élus sont compétents et que chacun peut mener les commissions d'urbanisme ou tout sujet relatif au PLU. Il informe que les élus de l'opposition ont été associés aux commissions d'urbanisme, et ramène les discussions sur le sujet de fond, et informe qu'il faut élever le débat pour le devenir de notre village et non pas se demander qui mène le débat.